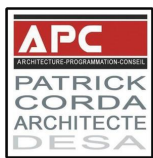


LE CLOS CESAR

Ancien Stade Paul Lebugle

4 Avenue de Chambord - Rue d'Entre-Deux aux Vallées
45190 **BEAUGENCY**

MAÎTRISE D'OUVRAGE	AMO
 IMMOBLEU PROMOTION IMMOBLEU PROMOTION ILE DE FRANCE SARL 8 Quai de Bir-Hakeim Les Rives de Marne 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 75 90 SIRET : 880 945 893 00019 APE : 6810Z Tél : 01 45 11 77 21 - Fax :	 IMMO CONSEILS Le développement économique, notre priorité 265 Avenue Daumensil 75012 PARIS
AMO	MAÎTRISE D'ŒUVRE
 APC AMO 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01	 SASU Atelier Patrick Corda APC 60 rue de Wattignies - 75012 Paris Tél : 01 43 41 94 48 - Fax : 01 43 41 41 01 Inscrit à l'ordre des architectes IDF n° S13619 SIRET N°52358384700018
BUREAU D'ETUDES FLUIDE - THERMIQUE	BUREAU D'ETUDES STRUCTURE
 P.CETECH BUREAU D'ETUDES 8 Quai Bir Hakeim 94410 SAINT-MAURICE Tél : 01 45 11 76 00	 BET BUCHET PHILIPPE BUCHET INGENIEUR CONSEIL 29 Rue Jean Mermoz 78000 VERSAILLES Tél : 01 39 02 16 14
PAYSAGISTE	BUREAU D'ETUDES HQE
 SYMBIOSIS 17 Rue Charles Derby 92140 CLAMART Tél : 06 79 94 16 61	 POSITHERM 170 Boulevard de Stalingrad 69451 LYON CEDEX 06 Tél : 04 78 68 79 54

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DOSSIER SPECIFIQUE

MODIFICATIONS	DATE	IND.

**NOTICE DE SECURITE INCENDIE
LOCAUX A USAGE COMMERCIAL 1, 2, et 3**

Phase : **PC**

MAI 2025

Ind :

3

Ech :

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC40 - NOTICE DE SECURITE ERP

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière de sécurité incendie d'un **local à usage commercial n°1**. Le local est livré brut.

Le futur exploitant fera une déclaration de travaux ultérieure afin de définir les aménagements prévus.

Le local fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet concerne la création d'un établissement recevant du public situé en RDC du bâtiment d'habitation collectif hall A à R+3.

L'établissement s'organise sur 1 niveau sur une surface 273,96m² sans aménagement.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

3. CALCUL DE L'EFFECTIF

L'activité envisagée n'est pas connue à ce stade, l'effectif admissible sera inférieur à 200 personnes maximum. Le futur aménagement limitera la surface réservée au public.

4. CLASSEMENT

Le bâtiment est classé en ERP de 5ème catégorie.

4.1. ACCESSIBILITE POMPIER

L'établissement est accessible par la voie engin (avenue de Chambord) avec une largeur de plus de 3m, l'accès de l'établissement est situé à moins de 60m de la rue en passant par la place centrale.

La pente du cheminement pour le dévidoir est inférieure à 10%.

4.2. ELEMENTS PORTEURS VERTICAUX/PLANCHERS/RECOUPEMENT VERTICAL DES BATIMENTS/PAROIS

Le dernier plancher est situé à moins de 8m du sol, il n'est pas requis une stabilité au feu. Néanmoins, la structure sera stable au feu 1/2h (E30)

4.3. ISOLEMENT

L'établissement sera isolé des tiers (commerces de 5^{ème} catégorie, bâtiment collectif de 2^{ème} famille) des parois CF1h (REI60) et plancher CF1h (REI60).

Le local est isolé par un plancher en béton armé CF1h (REI60) avec le parc de stationnement en sous-sol.

Il existe une verrière commune pour les locaux commerces n°1 et n°2. Le mur de séparation sera CF1h (REI60) jusqu'au bâti de la verrière suivant l'IT 249.

La verrière est située à plus de 2m de la façade des logements du bâtiments A, il n'est pas requis de baies ni de verrière PF1/2h (E30).

4.4. FAÇADES

Les parements extérieurs des façades respectent le classement catégorie M2.

4.5. COUVERTURES

La couverture sera réalisée par une étanchéité multicouche non accessible.

4.6. ISOLATION PAR L'INTERIEUR

Les matériaux d'isolation par l'intérieur répondent aux caractéristiques du Guide de l'isolation par l'intérieur (Cahier n°1624).

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

5. DEGAGEMENTS

Les issues de secours sont aux nombres de 2 totalisant 4 UP s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.

5.1. DEGAGEMENTS

Toutes les portes des locaux accessibles au public ne comporteront pas de cul de sac de plus de 10 mètres.

Toutes les portes des locaux auront une largeur minimum de 0,90 m.

Les issues de secours auront une largeur de 2UP avec un vantail de service de 90cm (90+50).

L'ensemble des sorties et dégagements sera balisé conformément aux articles EC.

Evacuation des handicapés.

Au RDC, les handicapés pourront évacuer de plain-pied, directement sur l'extérieur.

6. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques particulier seront traités par des parois CF1h (EI60) avec un plancher haut CF1h (REI60). La porte sera CF1/2h munie de ferme porte.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

7. DESENFUMAGE

7.1. DESENFUMAGE

Le local a une surface de moins de 300m², pas de désenfumage requis.

8. CONDUITS ET GAINES

Mode de réalisation des gaines :

Conduits de VMC en tôle d'acier spiralée (diamètre ≤ 125 mm) et PF 1/2h au-delà. Les conduits PVC traversant des parois coupe-feu seront équipés de manchons CF1h de traversée (EI60) ou bien encoffré CF1h (EI60).

9. CHAUFFAGE – VENTILATION (CH 1 A CH 58)

L'installation de chauffage n'est pas prévue, ceci fera l'objet dans la déclaration de travaux du futur exploitant. L'installation sera conforme aux articles CH du 25 juin 1980.

10. INSTALLATIONS DE GAZ (GZ 1 A GZ 30)

Pas de gaz.

11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 A EL 23)

Elles seront conformes aux articles EL du règlement de sécurité modifiés par le J.O. du 07/02/02 et à la NF C 15-100.

Les locaux recevant plus de 50 personnes seront éclairés par 2 circuits indépendants et sélectivement protégés. Les commandes de l'éclairage normal ne seront pas accessibles au public.

12. ECLAIRAGE DE SECURITE (EC 1 A EC 15)

Conformément aux articles EC 7 à EC 12 et U32 un éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes conformes à la Norme NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS, sera mis en place : les sorties, y compris celles des locaux recevant 50 personnes et plus en sous-sol.

Les locaux seront balisés ainsi que l'ensemble des cheminements horizontaux qui y conduisent.

13. ASCENSEURS

Sans objet.

14. INSTALLATION DE CUISSON

L'installation de cuisine n'est pas prévue, ceci fera l'objet dans la déclaration de travaux si nécessaire par le futur exploitant. L'installation sera conforme aux articles GC du 25 juin 1980

15. MOYENS DE SECOURS (MS 1 A MS 74)

Poteaux et bouches d'incendie

Les hydrants actuels semblent suffisants.

Le cas échéant, le nombre et l'emplacement des poteaux d'incendie complémentaires seront déterminés en concertation avec les services de secours territorialement compétents.

Une alarme de type 4 sera prévue par le futur exploitant.

Robinets d'incendie armés, Colonnes sèches

Sans objet.

Extincteurs portatifs

Ils seront conformes aux NF et seront du type :

- Extincteurs à eau pulvérisée : 1 pour 200 m²,
- Extincteurs à dioxyde de carbone : matériel électrique,
- Extincteurs spécifiques à d'autres risques.

Plans d'évacuation

Des plans d'évacuation seront mis en place à chaque sortie extérieure, à la charge du futur exploitant.

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC40 - NOTICE DE SECURITE ERP

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière de sécurité incendie d'un **local à usage commercial n°2**. Le local est livré brut.

Le futur exploitant fera une déclaration de travaux ultérieure afin de définir les aménagements prévus.

Le local fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet concerne la création d'un établissement recevant du public situé en RDC du bâtiment d'habitation collectif hall A à R+3.

L'établissement s'organise sur 1 niveau sur une surface 122.59m² sans aménagement.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

3. CALCUL DE L'EFFECTIF

L'activité envisagée n'est pas connue à ce stade, l'effectif admissible sera inférieur à 100 personnes maximum. Le futur aménagement limitera la surface réservée au public.

4. CLASSEMENT

Le bâtiment est classé en ERP de 5ème catégorie.

4.1. ACCESSIBILITE POMPIER

L'établissement est accessible par la voie engin (avenue de Chambord) avec une largeur de plus de 3m, l'accès de l'établissement est situé à moins de 60m de la rue en passant par la place centrale. La pente du cheminement pour le dévidoir est inférieure à 10%.

4.2. ELEMENTS PORTEURS VERTICAUX/PLANCHERS/RECOUPEMENT VERTICAL DES BATIMENTS/PAROIS

Le dernier plancher est situé à moins de 8m du sol, il n'est pas requis une stabilité au feu. Néanmoins, la structure sera stable au feu 1/2h (E30)

4.3. ISOLEMENT

L'établissement sera isolé des tiers (commerces de 5^{ème} catégorie, bâtiment collectif de 2^{ème} famille) des parois CF1h (REI60) et plancher CF1h (REI60).

Le local est isolé par un plancher en béton armé CF1h (REI60) avec le parc de stationnement en sous-sol.

Il existe une verrière commune pour les locaux commerces n°1 et n°2. Le mur de séparation sera CF1h (REI60) jusqu'au bâti de la verrière suivant l'IT 249.

La verrière est située à plus de 2m de la façade des logements du bâtiments A, il n'est pas requis de baies ni de verrière PF1/2h (E30).

4.4. FAÇADES

Les parements extérieurs des façades respectent le classement catégorie M2.

4.5. COUVERTURES

La couverture sera réalisée par une étanchéité multicouche non accessible.

4.6. ISOLATION PAR L'INTERIEUR

Les matériaux d'isolation par l'intérieur répondent aux caractéristiques du Guide de l'isolation par l'intérieur (Cahier n°1624).

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

5. DEGAGEMENTS

Les issues de secours sont aux nombres de 2 totalisant 4 UP et s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.

5.1. DEGAGEMENTS

Toutes les portes des locaux accessibles au public ne comporteront pas de cul de sac de plus de 10 mètres.

Toutes les portes des locaux auront une largeur minimum de 0,90 m.

Les issues de secours auront une largeur de 2UP avec un vantail de service de 90cm (90+50).

L'ensemble des sorties et dégagements sera balisé conformément aux articles EC.

Evacuation des handicapés.

Au RDC, les handicapés pourront évacuer de plain-pied, directement sur l'extérieur.

6. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques particulier seront traités par des parois CF1h (EI60) avec un plancher haut CF1h (REI60). La porte sera CF1/2h munie de ferme porte.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

7. DESENFUMAGE

7.1. DESENFUMAGE

Le local a une surface de moins de 300m², pas de désenfumage requis.

8. CONDUITS ET GAINES

Mode de réalisation des gaines :

Conduits de VMC en tôle d'acier spiralée (diamètre ≤ 125 mm) et PF 1/2h au-delà. Les conduits PVC traversant des parois coupe-feu seront équipés de manchons CF1h de traversée (EI60) ou bien encoffré CF1h (EI60).

9. CHAUFFAGE – VENTILATION (CH 1 A CH 58)

L'installation de chauffage n'est pas prévue, ceci fera l'objet dans la déclaration de travaux du futur exploitant. L'installation sera conforme aux articles CH du 25 juin 1980.

10. INSTALLATIONS DE GAZ (GZ 1 A GZ 30)

Pas de gaz.

11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 A EL 23)

Elles seront conformes aux articles EL du règlement de sécurité modifiés par le J.O. du 07/02/02 et à la NF C 15-100.

Les locaux recevant plus de 50 personnes seront éclairés par 2 circuits indépendants et sélectivement protégés. Les commandes de l'éclairage normal ne seront pas accessibles au public.

12. ECLAIRAGE DE SECURITE (EC 1 A EC 15)

Conformément aux articles EC 7 à EC 12 et U32 un éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes conformes à la Norme NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS, sera mis en place : les sorties, y compris celles des locaux recevant 50 personnes et plus en sous-sol.

Les locaux seront balisés ainsi que l'ensemble des cheminements horizontaux qui y conduisent.

13. ASCENSEURS

Sans objet.

14. INSTALLATION DE CUISSON

L'installation de cuisine n'est pas prévue, ceci fera l'objet dans la déclaration de travaux si nécessaire par le futur exploitant. L'installation sera conforme aux articles GC du 25 juin 1980

15. MOYENS DE SECOURS (MS 1 A MS 74)

Poteaux et bouches d'incendie

Les hydrants actuels semblent suffisants.

Le cas échéant, le nombre et l'emplacement des poteaux d'incendie complémentaires seront déterminés en concertation avec les services de secours territorialement compétents.

Une alarme de type 4 sera prévue par le futur exploitant.

Robinets d'incendie armés, Colonnes sèches

Sans objet.

Extincteurs portatifs

Ils seront conformes aux NF et seront du type :

- Extincteurs à eau pulvérisée : 1 pour 200 m²,
- Extincteurs à dioxyde de carbone : matériel électrique,
- Extincteurs spécifiques à d'autres risques.

Plans d'évacuation

Des plans d'évacuation seront mis en place à chaque sortie extérieure, à la charge du futur exploitant.

Objet de la demande :

Construction d'un ensemble immobilier

Angle Avenue de Chambord – rue d'Entre-Deux aux vallées
45190 BEAUGENCY

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC40 - NOTICE DE SECURITE ERP

1. OBJET DU PROJET

La présente notice concerne les dispositions prises en matière de sécurité incendie d'un **local à usage commercial n°3**. Le local est livré brut.

Le futur exploitant fera une déclaration de travaux ultérieure afin de définir les aménagements prévus.

Le local fait partie d'un ensemble immobilier composé de :

- 5 bâtiments d'habitations indépendants hall A à E, avec un parc de stationnement de 50 en sous-sol situé sous les bâtiments hall A à C.
- 3 locaux commerciaux livrés brut situés dans le bâtiment hall A.
- 5 maisons individuelles.
- Un bâtiment d'habitation de type résidence sénior de R+2 à R+3 avec locaux de services.
- Un parc de stationnement commun à la résidence sénior de 61 places et des maisons 10 places.
- Un parc de stationnement hôtel de 67 places.
- Un hôtel de R+2 à R+3.
- Une crèche livrée brute située au RDC du bâtiment de l'hôtel.

L'ensemble se situe à l'angle de l'avenue de Chambord et de la rue d'Entre-Deux aux vallées.

2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet concerne la création d'un établissement recevant du public situé en RDC du bâtiment d'habitation collectif hall A à R+3.

L'établissement s'organise sur 1 niveau sur une surface 98.19m² sans aménagement.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

3. CALCUL DE L'EFFECTIF

L'activité envisagée n'est pas connue à ce stade, l'effectif admissible sera inférieur à 100 personnes maximum. Le futur aménagement limitera la surface réservée au public.

4. CLASSEMENT

Le bâtiment est classé en ERP de 5ème catégorie.

4.1. ACCESSIBILITE POMPIER

L'établissement est accessible par la voie engin (avenue de Chambord) avec une largeur de plus de 3m, l'accès de l'établissement est situé à moins de 60m de la rue en passant par la place centrale.

La pente du cheminement pour le dévidoir est inférieure à 10%.

4.2. ELEMENTS PORTEURS VERTICAUX/PLANCHERS/RECOUPEMENT VERTICAL DES BATIMENTS/PAROIS

Le dernier plancher est situé à moins de 8m du sol, il n'est pas requis une stabilité au feu. Néanmoins, la structure sera stable au feu 1/2h (E30)

4.3. ISOLEMENT

L'établissement sera isolé des tiers (commerces de 5^{ème} catégorie, bâtiment collectif de 2^{ème} famille) des parois CF1h (REI60) et plancher CF1h (REI60).

Le local est isolé par un plancher en béton armé CF1h (REI60) avec le parc de stationnement en sous-sol.

4.4. FAÇADES

Les parements extérieurs des façades respectent le classement catégorie M2.

4.5. COUVERTURES

La couverture sera réalisée par une étanchéité multicouche non accessible.

4.6. ISOLATION PAR L'INTERIEUR

Les matériaux d'isolation par l'intérieur répondent aux caractéristiques du Guide de l'isolation par l'intérieur (Cahier n°1624).

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

5. DEGAGEMENTS

Les issues de secours sont aux nombres de 2 totalisant 4UP et s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.

5.1. DEGAGEMENTS

Toutes les portes des locaux accessibles au public ne comporteront pas de cul de sac de plus de 10 mètres.

Toutes les portes des locaux auront une largeur minimum de 0,90 m.

Les issues de secours auront une largeur de 2UP avec un vantail de service de 90cm (90+50).

L'ensemble des sorties et dégagements sera balisé conformément aux articles EC.

Evacuation des handicapés.

Au RDC, les handicapés pourront évacuer de plain-pied, directement sur l'extérieur.

6. LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Les locaux à risques particulier seront traités par des parois CF1h (EI60) avec un plancher haut CF1h (REI60). La porte sera CF1/2h munie de ferme porte.

Ce local fera l'objet d'une déclaration de travaux par le futur exploitant.

7. DESENFUMAGE

7.1. DESENFUMAGE

Le local a une surface de moins de 300m², pas de désenfumage requis.

8. CONDUITS ET GAINES

Mode de réalisation des gaines :

Conduits de VMC en tôle d'acier spiralée (diamètre ≤ 125 mm) et PF 1/2h au-delà. Les conduits PVC traversant des parois coupe-feu seront équipés de manchons CF1h de traversée (EI60) ou bien encoffré CF1h (EI60).

9. CHAUFFAGE – VENTILATION (CH 1 A CH 58)

L'installation de chauffage n'est pas prévue, ceci fera l'objet dans la déclaration de travaux du futur exploitant. L'installation sera conforme aux articles CH du 25 juin 1980.

10. INSTALLATIONS DE GAZ (GZ 1 A GZ 30)

Pas de gaz.

11. INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL 1 A EL 23)

Elles seront conformes aux articles EL du règlement de sécurité modifiés par le J.O. du 07/02/02 et à la NF C 15-100.

Les locaux recevant plus de 50 personnes seront éclairés par 2 circuits indépendants et sélectivement protégés. Les commandes de l'éclairage normal ne seront pas accessibles au public.

12. ECLAIRAGE DE SECURITE (EC 1 A EC 15)

Conformément aux articles EC 7 à EC 12 et U32 un éclairage de sécurité d'évacuation par blocs autonomes conformes à la Norme NF C 71-800 et admis à la marque NF AEAS, sera mis en place : les sorties, y compris celles des locaux recevant 50 personnes et plus en sous-sol.

Les locaux seront balisés ainsi que l'ensemble des cheminements horizontaux qui y conduisent.

13. ASCENSEURS

Sans objet.

14. INSTALLATION DE CUISSON

L'installation de cuisine n'est pas prévue, ceci fera l'objet dans la déclaration de travaux si nécessaire par le futur exploitant. L'installation sera conforme aux articles GC du 25 juin 1980

15. MOYENS DE SECOURS (MS 1 A MS 74)

Poteaux et bouches d'incendie

Les hydrants actuels semblent suffisants.

Le cas échéant, le nombre et l'emplacement des poteaux d'incendie complémentaires seront déterminés en concertation avec les services de secours territorialement compétents.

Une alarme de type 4 sera prévue par le futur exploitant.

Robinets d'incendie armés, Colonnes sèches

Sans objet.

Extincteurs portatifs

Ils seront conformes aux NF et seront du type :

- Extincteurs à eau pulvérisée : 1 pour 200 m²,
- Extincteurs à dioxyde de carbone : matériel électrique,
- Extincteurs spécifiques à d'autres risques.

Plans d'évacuation

Des plans d'évacuation seront mis en place à chaque sortie extérieure, à la charge du futur exploitant.